

Arrêté n°0230/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code pénal et notamment son article R. 413-5-1 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision n°1358/HFADS du ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de M. BARELAUD Bruno en tant que fonctionnaire de sécurité de défense de l'Université de Limoges en date du 5 décembre 2016 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. BARELAUD Bruno**, fonctionnaire de sécurité de défense, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - RÉPONSE À UNE DEMANDE D'ACCÈS

- accord ou refus de l'autorisation d'accéder à une Zone à Régime Restrictif (ZRR) de l'Université de Limoges.

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services de l'Université de Limoges est chargée de son exécution.

Fait à Limoges, le **27 MAI 2021**
Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : **27 MAI 2021**

Transmis à l'Autorité rectorale le :

27 MAI 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;